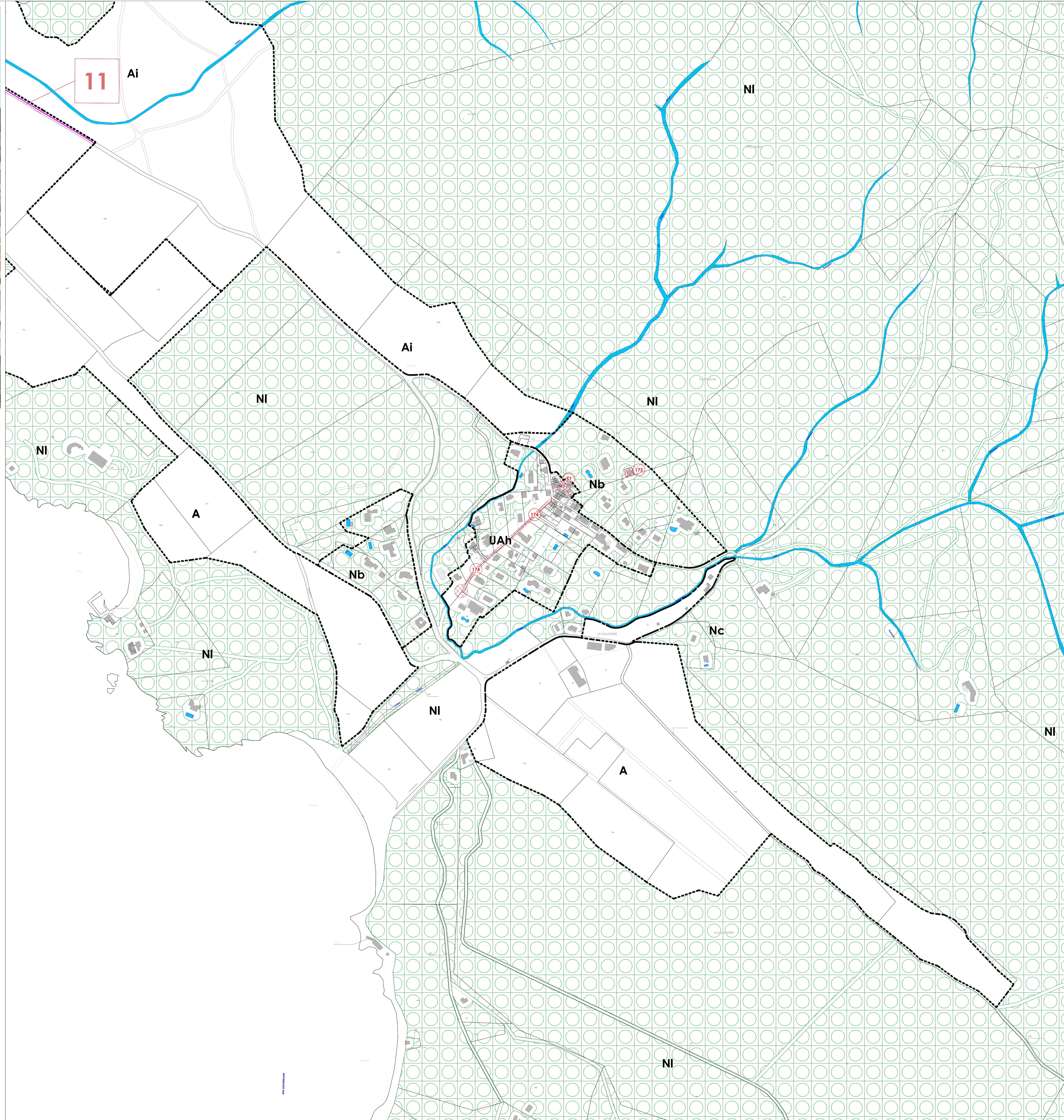


Édité le 6 décembre 2019



Légende :

- Limite de zone et de secteur
- Espace Bois Classé à conserver, à protéger ou à créer
- Espaces Verts Protégés
- Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts
- Emplacement réservé pour sentier piétonnier
- Emplacement réservé pour collecteur, exutoire et fosse de colature
- Secteur de mixité sociale (L.123-1-5 II 4° du C.U.)
- Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation
- Zone non aedificandi
- Marge de recul
- Polygones d'implantations en secteur UDI/UDe Gaou et Cap Bénat
- Périmètre de hauteurs différenciées
- Prescriptions paysagères

Éléments protégés au titre du L. 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme :

- Numéro de l'élément
- Axe de composition
- Zone non aedificandi
- Alignement
- Ripisylve

Plan de prévention du risque inondation :

- PPRI zone R1 (hauteur d'eau > 2m)
- PPRI zone R2 - zone d'expansion de crues
- PPRI zone B1 (hauteur d'eau inférieure ou égale à 1m et où la vitesse de l'eau est < 0,50m/s)

